

2M SPORT

Société à responsabilité limitée
au capital de 24 000 euros

Siège social : 1 Route de Saint Santin - L'Hôpital
15250 SAINT PAUL DES LANDES
930 640 479 RCS AURILLAC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 24 JANVIER 2025**

Le 24 Janvier 2025 à 16 heures, au siège social de la Société,
Madame Margaux MOISSINAC, détenant 610 parts sociales,
Madame Marine JUNION, détenant 610 parts sociales,
La Société « SARL AMBIANCE MOME », représentée par Madame Margaux MOISSINAC,
détenant 590 parts sociales
La Société « SARL AMBIANCE DEVELOPPEMENT », représentée par Madame Marine JUNION,
détenant 590 parts sociales
Associées de la Société « **2M SPORT** », se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur
convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Margaux MOISSINAC, co-gérante.

La présidente constate que les associées présentes ou représentées remplissent les conditions de
majorité déterminée dans les statuts et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce
ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège
social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour
suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à
l'ordre du jour.

mm

MJ

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de 1 Route de Saint Santin - L'Hôpital 15250 SAINT PAUL DES LANDES à 1 Boulevard de Verdun 15000 AURILLAC, à compter du **1^{er} Février 2025**.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 - Siège social**

Le siège social est fixé à **1 Boulevard de Verdun 15000 AURILLAC.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Mme MOISSINAC Margaux

S.A.R.L AMBIANCE MOME
Représente par Mme MOISSINAC Margaux

Mme JUNION Marine

S.A.R.L. AMBIANCE DEVELOPPEMENT
Représentée par Mme JUNION Marine